

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR



- Votre entreprise compte au moins 50 salariés ? Vous avez l'obligation de disposer d'un règlement intérieur.
- Votre entreprise compte moins de 50 salariés ? Il est vivement recommandé de disposer d'un règlement intérieur afin de poser les règles applicables dans l'entreprise (usage du téléphone, interdiction de l'alcool, port des EPI, gestion des absences, sanctions disciplinaires, etc.).

Vous ne savez pas comment procéder ? Vous n'avez pas le temps de vous y consacrer pleinement ?



NOS SOLUTIONS

Nous vous proposons un accompagnement personnalisé afin de mettre en place (ou mettre à jour) un règlement intérieur conforme aux dispositions légales et réglementaires, et optimisé pour l'employeur au regard des possibilités qui lui sont offertes par la jurisprudence de la Cour de Cassation (alcootest, test de dépistage de substances illicites, fouilles, etc.).

NOS OUTILS



L'accompagnement personnalisé se décline en plusieurs étapes :

- Présentation des principales clauses du projet de règlement intérieur (élaboré en amont) auprès de la personne référente au sein de l'entreprise ;
- Adaptation du projet de règlement aux spécificités de votre entreprise ;
- Accompagnement aux formalités de mise œuvre du règlement intérieur.

Vous disposerez des coordonnées téléphoniques du juriste en charge de l'élaboration/mise à jour de votre règlement intérieur, que vous pourrez solliciter autant de fois que nécessaire.



VOTRE CONTACT

Véronique GUILLON
Tél : 03.80.77.85.11
uimm21@maisondesentreprises.com